

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 11 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, LATREILLE Anne

ABSENTS : HERBERT Francis (pouvoir donné MAGNE Jean-Michel), EL ALLOUKI Julie, LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 21/2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2018 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises.

Après analyse du Budget Primitif 2018, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les taux de référence communaux 2017.

Le Conseil Municipal ayant délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer pour 2018 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 14,95 %,
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,59 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70,30 %

Délibération n° 22/2018 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a .Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont b ; Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	107,05 0.00
c .Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	7 962.05
Résultat à affecter : d.= a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 069.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e .Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	41 795.21
f .Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-44 155.92
Besoin de financement = e+f	2 360.71
AFFECTATION = d.	8 069.10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-Values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture besoin de financement diminué du 1)	2 360.71
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de Rattachement (D 672) : 0.00	5 708.39
DEFICIT REPORTE D 002	

Délibération n° 23/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
Budget Logements sociaux

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A .Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	18 881.35
B .Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 544.33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	33 425.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D .Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 438.80
E .Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-12 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	10 561.20
AFFECTATION =C.= G. + H.	33 425.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 561.20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	22 864.48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 24/2018 : Vote du Budget Principal – année 2018

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget primitif** de la commune pour 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 630 344,14 €
- en section d'Investissement : 239 204,21 €

Délibération n° 25/2018 : Vote du Budget Assainissement –Année 2018

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget assainissement 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section d'Exploitation : 49 115,39 €
- ▶ Section d'Investissement : 882 119,68 €

Délibération n° 26/2018 : Vote du Budget Lotissement-Année 2018

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Lotissement 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de Fonctionnement : 427 275,89 €
- ▶ Section d'Investissement : 397 330,29 €

Délibération n° 27/2018 : Vote du Budget Logements Sociaux –Année 2018

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Logements Sociaux 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de Fonctionnement : 44 844,48 €
- ▶ Section d'Investissement : 50 204,77 €

Délibération n° 28/2018 : Acquisitions et bornage de terrains**Réalisation assainissement 2^{ème} tranche**

Monsieur Le Maire présente la convention entre :

- La commune de Chantérac

Et

- La Société Civile Professionnelle Philippe RALLION,
Géomètre- Expert, à Ribérac (Dordogne), 35, rue Couleau

La présente convention a pour but d'établir pour le compte de la commune de Chantérac, le dossier concernant les acquisitions et le bornage de terrains nécessaire à la réalisation de l'assainissement 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 29/2018 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29/03/2018, le Maire propose à l'assemblée de de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLE » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100

ADOpte : à l'unanimité des présents

Délibération n° 30/2018 : MANDAT IMMOBILIER DU LOTISSEMENT LA FONT MOREAU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 février 2009, il a été décidé d'entreprendre l'aménagement d'un lotissement au Lieu-Dit « La Font Moreau ». Il se compose de 20 lots dont 8 lots vendus à ce jour.

Il informe que depuis 2012, aucun lot n'a été vendu.

Afin de pouvoir effectuer une vente dans le courant de l'année, il propose de confier la vente des lots à IMMOBILIER ASTERIEN, 19 place du 14 juillet à SAINT-ASTIER.

Cette agence immobilière propose un mandat non exclusif, avec un engagement de 15 mois et des honoraires pour un montant de 3 500 euros T.T.C. par lot vendu qui s'ajoute au prix de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur Le MAIRE à signer le mandat non exclusif avec IMMOBILIER ASTERIEN.

Délibération n° 31/2018 : MOTION « ENSEMBLE POUR LE FER ! »

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de Chantérac de la motion ci-dessous :

« **ENSEMBLE POUR LE FER !** » avec 5 POUR et 5 ABSTENTIONS

Largement convaincus que le Service Public Ferroviaire est une valeur nationale au bénéfice de ses usagers.

Fortement conscients que le transport ferroviaire de personnes et de marchandises est le transport terrestre le plus à même de répondre aux enjeux environnementaux incontournables de l'époque.

Attendu que ce service peut-être un outil de développement économique nécessaire du département.

Au vu de l'action des cheminots qui revendiquent :

- le maintien de la SNCF en un Etablissement Public Industriel et Commercial et le refus de sa transformation en Société Anonyme,
- la reprise de la dette de la SNCF par l'état et ce sans contrepartie,
- le maintien du statut des cheminots et son élargissement à tous les travailleurs du rail (privé et contractuels) pour garantir un haut niveau de sécurité des circulations,

- la mise en œuvre de travaux permettant aux trains de circuler en toute sécurité, à l'heure et à des vitesses dignes du 21^{ème} siècle,
- la reconnaissance du FRET ferroviaire en véritable service public, son besoin de développement en mode de transport écologique et économe pour les routes du département vers Condat, les carrières de Thiviers, SNPE, le refus de sa filialisation,
- la défense des lignes Départementales classées UIC 7 à 9 menacées dans leur totalité par le rapport Spinetta,
- le maintien ou la remise en service des gares sur toutes les lignes du département avec ouverture des guichets du premier au dernier train,
- une présence humaine dans toutes les gares du département et dans tous les trains,
- une organisation des circulations en cohérence avec les besoins de tous les usagers,
- la ré internalisation des charges de travail avec comme triple objectif de mettre fin au surcrot de la sous-traitance, d'améliorer le statut social des personnels qui en ont la charge et de regagner la maîtrise complète de la production pour en assurer la qualité et la sécurité,
- le refus de l'ouverture à la concurrence, mauvais système qui se base uniquement sur le dumping social qui n'est pas adapté aux contraintes de l'exploitation ferroviaire et qui ne permettra pas de développer le service public ferroviaire.

Les Maires de Dordogne déclarent soutenir les cheminots dans leurs propositions et s'associer à leur combat pour la défense d'un véritable service public pour tous !

**Délibération n° 32/2018 : DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
POUR INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Vu les articles L.2122-22 ET L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'intenter une action en contestation, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, demandant l'annulation de l'arrêté interministériel du 9 mars 2018, publié au JO le 10 mars 2018, par lequel la commune de Chantérac n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016,

Considérant que pour ce faire, le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé d'intenter cette action et d'en acquitter les frais afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intenter, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, une action en contestation de l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 publié au journal officiel le 10 mars 2018, demandant son annulation.

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'intenter cette action et de régler les frais de l'avocat désigné, à savoir la somme de 1 300 euros H.T.

L'Avocat désigné est Maître Héloïse GICQUEL, demeurant 18, rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente MONTAGNE/COEURDEVEY

Questions diverses et communications diverses

- Proposition d'avancement de grade pour Nicolas COUSIN au 1^{er} juillet 2018.

- Contrat CUI : Monsieur Jean-Jacques MAGNE termine son contrat au 17 juillet 2018. Des informations vont être prises auprès de Pôle Emploi pour savoir les conditions du nouveau contrat CAE-PEC.

Récapitulatif des délibérations prises

- Délibération n° 21/2018** : Vote des taux d'imposition des taxes locales-année 2018
- Délibération n° 22/2018** : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Budget Assainissement
- Délibération n° 23/2018** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 24/2018** : Vote du Budget Principal-Année 2018
- Délibération n° 25/2018** : Vote du Budget Assainissement-Année 2018
- Délibération n° 26/2018** : Vote du Budget Lotissement-Année 2018
- Délibération n° 27/2018** : Vote du Budget Logements Sociaux-Année 2018
- Délibération n° 28/2018** : Acquisition et bornage de terrains
Réalisation assainissement 2^{ème} tranche
- Délibération n°29/2018** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération n°30/2018** : Mandat immobilier du Lotissement La Font Moreau
- Délibération n°31/2018** : Motion « Ensemble pour Le Fer »
- Délibération n°32/2018** : Délégation au Maire par le Conseil Municipal pour intenter une action en justice au nom de la commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h40

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			